

OPPOSITION DEMOCRATIQUE

**Communiqué de presse**

Les Partis politiques de l'Opposition Démocratique, réunis ce jour 02 Mars 2019 à N'Djaména, ont examiné le décret 216/PR/2019 du 21 Février 2019, désignant les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Il ressort des échanges que ce décret viole les dispositions de la loi 30/PR/2018 et de l'ordonnance 40/PR/2018 portant respectivement création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante et Statut de l'Opposition Démocratique.

En effet, l'article 3 de la loi 30 stipule que : « la désignation des membres de la CENI obéit, autant que faire se peut, à la représentation à l'Assemblée Nationale et dans les Conseils locaux. Un décret entérine la liste nominative des membres de la CENI transmise par le CNDP ».

Et au terme de l'article 3 de l'ordonnance 40 : « l'Opposition Démocratique désigne les partis ou regroupements de partis politiques qui ne participent pas au gouvernement et ne soutiennent pas son programme politique ».

De tout ce qui précède, les partis politiques de l'Opposition Démocratique considèrent que le décret 216 qui viole gravement les dispositions des lois précitées est nul et de nul effet et exigent son annulation pure et simple.

Aussi, si la classe politique tchadienne, et notamment le gouvernement, voudrait que les prochaines élections soient libres, transparentes, démocratiques et apaisées comme l'a souhaité le Président de la République, il appartient donc à l'Opposition et à elle seule de désigner ses représentants à la CENI conformément aux textes en vigueur.

Fait à NDjaména, le 04 Mars 2019

Le Chef de l'Opposition Démocratique

